

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-09-013

Objet : mission CSPS travaux de stabilisation, soutènement, voirie

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant les futurs travaux de stabilisation, soutènement, voirie, au-dessus de la route de la 14% ;
- Considérant la nécessité d'avoir un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé du fait de la présence de 2 entreprises sur ce chantier ;
- Considérant la demande de devis à 3 sociétés : Apave, Preventec et Socotec ;
- Considérant le devis le moins-disant, à prestations égales, établi par la société Apave pour un montant total de 1200,00 € HT

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société Apave afin de mener à bien la mission CSPS, pour un montant total de 1200,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Apave et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-DECM2025-09-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 29 septembre 2025,
Le Maire, Régis SIMOND

